



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Brest et La Rochelle, le 28 septembre 2022  
N° 2022/203  
N°

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant abrogation de l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 2013-023 du 15 mars 2013 réglementant les mouillages individuels sur corps-morts sur le littoral de la Charente-Maritime.

Le préfet maritime de l'Atlantique,  
Le préfet de la Charente-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 2013-023 du 15 mars 2013 réglementant les mouillages individuels sur corps-morts sur le littoral de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le préfet de la Charente-Maritime

**Original signé**

**Original signé**

Olivier LEBAS

Nicolas BASSELIER